

Route 2 Canada	Points que désignera le Canada ³	Pointe-à-Pitre et / ou Fort-de-France ⁴
Route 3 Vancouver		Papeete

Notes concernant le tableau des routes canadiennes

- 1 Les quatre points en Afrique pourront être choisis librement par le Gouvernement du Canada, à l'exclusion des pays situés dans la liste suivante : Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Congo, Gabon, République Centrafricaine, Tchad, Niger, Haute-Volta, Benin, Sénégal, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Togo, Mali, Guinée, Cameroun, Zaïre, Ghana, Sierra Leone, Libéria, Nigéria, Guinée équatoriale, Angola, Zimbabwe, Malawi, Zambie, Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Namibie et République d'Afrique du Sud, à moins qu'ils ne soient définis d'un commun accord par les Parties Contractantes.
- 2 Le Gouvernement du Canada pourra déterminer librement les points desservis en Asie, à l'exception des points situés au Bahrein et à Oman et incluant deux points à l'est de l'Inde, à l'exception des points situés dans les pays suivants : Sri Lanka, Indonésie, Malaisie, Singapour, Australie et Nouvelle-Zélande.
- 3 Aucun droit de trafic ne pourra être exercé sur les relations suivantes dans les deux sens : entre Fort-de-France et Barbade, Dominique, Miami, Port-au-Prince, St-Vincent, Ste-Lucie, San Juan; entre Pointe-à-Pitre et Antigua, Dominique, Miami, Port-au-Prince, St-Martin, San Juan.
- 4 L'entreprise de transport aérien désignée par le Gouvernement du Canada pourra transporter du trafic de «stop over» sur ses services entre Pointe-à-Pitre et Fort-de-France.

J'ai l'honneur de proposer que si les changements suggérés ci-haut vous agréent, la présente Note, en français et en anglais, chaque version faisant également foi, et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
MICHEL DUPUY

L'honorable Claude Cheysson,
Ministère des Affaires étrangères,
Paris.